Résolution présentée par la délégation du Turkménistan

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — Sécurité interne

L'Assemblée Générale,

Alarmée — par les nombreux problèmes de stabilité des gouvernements, en particulier des gouvernements démocratiques, dus à la décentralisation du pouvoir législatif et à la faiblesse du pouvoir exécutif,

Constatant — que de nombreux États sont non préparés aux instabilités mondiales actuelles et aux situations d'urgence nationale,

Épuisée — de voir les changements politiques détruire les projets réalisés par le gouvernement précédent et de les voir fragiliser les bonnes relations internationales créées par le temps,

Soulagée — de voir la montée de politiques conservatrices des valeurs traditionnelles à travers le monde, comme aux États-Unis,

Rappelant — que la résistance et la stabilité du gouvernement turkmène à travers le temps lui ont octroyé richesse et prospérité, admirables par la beauté du marbrage blanc de notre capitale ainsi que par les dorures de nos monuments,

Décide — de créer la Y.O.U.R.T.E. (Years Of Unlimited Rule Through Emergency), processus par lequel tout chef d'État légitime peut déclarer l'état d'urgence national pour le temps nécessaire ;

- que l'activation de la Y.O.U.R.T.E. ne doit être effectuée que pour de justes motifs propres aux intérêts nationaux ;
- qu'une concertation du chef d'État avec ses ministres doit obligatoirement avoir lieu pour que l'activation du mécanisme puisse prendre effet et que si le chef d'État se retrouve dans l'incapacité objective de se concerter avec ses ministres, il lui est possible de remplacer cette réunion par une réflexion d'une nuit minimum pour qu'il s'assure de ne pas commettre d'erreur ;
- d'établir que durant cet état d'urgence, le gouvernement a la lourde tâche d'assumer les pouvoirs législatifs, exécutifs et si besoin judiciaires, complétant ainsi l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le texte français fait foi.